

Richard OLIVIERI
10, lotissement la Baudière
02 850 Trélou-sur-Marne

Condé-en-Brie, le 15 mars 2011

Objet : Prix de l'eau

Monsieur,

Suite à votre courrier, je tenais à vous donner la situation de la Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie et ma vision de l'évolution de notre structure sur la gestion de l'assainissement.

Comme vous l'avez indiqué dans votre courrier, le prix du mètre cube d'eau est calculé pour une consommation annuelle de 120m³. Les calculs sur l'équilibre du budget du service ont été faits à l'époque sur cette base. Par la généralisation des systèmes d'économie d'eau, les volumes nationaux consommés par les ménages diminuent. Sur notre territoire, la consommation moyenne pour un logement assaini en collectif est de 77m³. Ce sont donc autant de recettes que le budget assainissement ne perçoit pas.

Par une décision de principe, j'ai choisi, en accord avec les vice-présidents, de ne pas augmenter le tarif de la consommation au delà du coût de la vie bien que les difficultés financières du budget de l'assainissement persistent et persisteront sur 10 ans.

Je n'afflige personne sur les choix stratégiques présentés au conseil communautaire pour arriver à cette situation. Ils sont en relation avec une vision d'évolution toujours croissante de notre société et de nos revenus et sont éloignés des préoccupations majeures de la majorité de nos habitants. Pourtant ces actions sont importantes.

Les choix de gestion seront tous étudiés car aujourd'hui les recettes d'assainissement sont de 207 000 € de service assainissement et la collectivité doit rembourser 385 000 € d'emprunt sur l'assainissement. Il manque donc à ce budget 83 000 m³ de consommation d'eau en recette. Je vous fais grâce dans ce calcul des 124 500 € de dépense d'amortissement.

Vous comprendrez pourquoi j'ai stoppé temporairement l'assainissement collectif sur d'autres villages impactant malheureusement l'environnement et où de petites unités d'épuration des eaux très coûteuses devaient être mise en place.

Les travaux de Jaulgonne n'entrent pas dans cette réflexion car avec l'aide du département et dans les conditions économiques actuelles, ils seraient bénéfiques au budget assainissement. Le dossier de ce village pose plus spécifiquement une question politique de l'aménagement de notre territoire. Devons nous mettre tous les financements octroyés par le département dans la politique de l'assainissement et de l'eau potable et occulter d'autres actions ?

A titre d'exemple si les travaux de Jaulgonne sont réalisés dans les conditions actuelles de financement se seront environ 110 000 € sur les 210 000 € attribué chaque année par le département au canton (communauté de communes, syndicats locaux, communes,...) qui seront affectés à la politique de l'eau potable et de l'assainissement pendant 25 ans. Il restera 100 000 € pour les collectivités locales pour les actions éducatives, économiques, d'aménagement rural, du logement, du transport, du tourisme, du patrimoine et de la culture.

Alors face à toutes ces complexités, je proposerai plusieurs pistes pour permettre de résoudre les points impactant sur la qualité de l'eau pour répondre aux objectifs attendus dans le seul but ne pas voir de nouvelles taxes apparaître et de contrôler l'impact financier sur les ménages.

Premièrement, dans les conditions actuelles relatives au tarif de l'assainissement, nous sommes quatre à prélever des taxes chez le consommateur. Au regard de la situation actuelle, seule une approche avec le fermier dans le cadre d'une révision à l'échéance de la délégation de service publique peut être envisagée.

Deuxièmement, ne pouvant pas financer de futurs travaux d'assainissement, j'ai demandé en séance publique au département de revoir cette politique d'assainissement sur les zones ayant un impact sur l'environnement. Une solidarité financière départementale me semble indispensable pour assumer l'ensemble des futurs travaux sur les zones prioritaires. Cette orientation permettrait d'aider les collectivités à réaliser les travaux préconisés et d'éviter les risques de surtaxe liés aux obligations réglementaires.

Troisièmement, si nous restons dans la configuration institutionnelle actuelle dans la gestion de l'assainissement, j'engagerai un débat sur le fonctionnement du service assainissement collectif et non collectif au sein de la communauté de communes. Il portera sur la cote part de la somme à recouvrer auprès des habitants et celle restant à la charge de la collectivité.

Le dernier point est un avis personnel lié au fonctionnement des structures de gestion de l'eau. Des structures se développent qui gèrent conjointement l'assainissement et l'eau potable. L'eau potable permet de générer des moyens plus importants que l'assainissement collectif. Elle pourrait ainsi palier aux difficultés rencontrées par l'assainissement collectif.

Cette situation doit être étudiée sur notre territoire. Des dépenses importantes sont faites pour améliorer la qualité de l'eau et les responsables de l'assainissement ne peuvent réaliser leurs travaux faute de moyens.

Pour continuer sur les points que vous avez abordé dans votre courrier, je suis tout à fait d'accord avec vous sur le besoin de transparence concernant le prix de l'eau. Ainsi j'ai abordé la question du lancement d'un comité consultatif sur le territoire en conseil communautaire et cela a été renouvelé lors d'une commission assainissement-voirie.

Il faut savoir que conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission consultative des services locaux n'est obligatoire que lorsque le territoire présente une population bien supérieure à celle de notre Communauté de Communes. Nous allons donc étudier avec les services de la préfecture la méthodologie à suivre pour la mise en œuvre d'un comité d'usagers.

Concernant votre interrogation sur la différence entre les montants perçus par les organismes publics, nous pouvons lire ceci sur le site de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

- ***pour pollution de l'eau d'origine domestique :***

Elle est payée par tous les abonnés à travers la facture d'eau. Les habitants des petites communes (la moitié des communes françaises) ne payaient pas de redevance jusqu'à présent. Désormais, ils paieront la redevance pollution et s'ils sont raccordés à l'égout, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Pendant 5 ans, elles augmenteront progressivement chaque année d'un cinquième de leur montant pour aboutir au plein tarif en cinq ans.

- ***pour modernisation des réseaux de collecte :***

La redevance au titre de la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées est payée par les seuls abonnés raccordés à un réseau d'égout. Les particuliers qui ont une fosse septique ne paieront pas cette redevance. Dans l'ancien système, cette redevance était intégrée dans la redevance pour pollution payée par tous les abonnés à l'eau potable résidant dans une collectivité de plus de 400 habitants.

Les services de la collectivité restent à votre disposition pour toutes informations sur ce sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président

Eric MANGIN